

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 153

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE N°2025_36 FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION-SERVICE ET SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LA COMMUNE DE COUËRON ET SON CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 et R. 2124-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu l’article L.2125-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux techniques d’achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard de toutes les matières énumérées à l’article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure d’appel d’offres ouvert relative à la fourniture de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son CCAS ;

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence paru au BOAMP le 5 octobre 2025 (annonce n° 25-110302) et au JOUE le 7 octobre 2025 (annonce n° 656500-2025) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l’avis de la commission d’appel d’offres en date du 2 décembre 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l’acte d’engagement du marché relatif à la fourniture de carburant en station-service et services associés par cartes accréditives pour la commune de Couëron et son CCAS avec le groupement FLEET PRO / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, soit 84 000,00 TTC.

Article 2 : D’imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 A Couëron, le **03 DEC. 2025**
Carole Grelaud
Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au